



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 février 2010

Soixante-quatrième session  
Point 53 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/420)]

### 64/196. Harmonie avec la nature

*L'Assemblée générale,*

*Se déclarant préoccupée* par la dégradation attestée de l'environnement résultant de l'activité humaine et par les répercussions négatives de celle-ci sur la nature,

*Rappelant* la Charte mondiale de la nature de 1982<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>,

*Réaffirmant également* Action 21<sup>3</sup> et le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>4</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>5</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>6</sup>,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>7</sup>,

*Réaffirmant* sa résolution 63/278 du 22 avril 2009, concernant la proclamation de la Journée internationale de la Terre nourricière,

*Convaincue* que l'humanité peut et devrait vivre en harmonie avec la nature<sup>8</sup>,

1. *Invite* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à examiner, selon qu'il conviendra, la question de la promotion d'une vie en harmonie avec la nature

<sup>1</sup> Résolution 37/7, annexe.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> Ibid, annexe II.

<sup>4</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>5</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>8</sup> Voir résolution 35/7.



et à communiquer au Secrétaire général leurs avis, des données d'expérience et des propositions à ce sujet ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à profiter de la Journée internationale de la Terre nourricière, selon qu'il conviendra, pour promouvoir la mise en œuvre d'activités et l'échange d'avis et de points de vue en rapport avec les conditions et les principes à respecter pour vivre en harmonie avec la nature, et les données d'expérience y relatives ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Harmonie avec la nature » ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur ce thème, prenant en compte les avis et observations reçus au sujet de la présente résolution.

*66<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2009*